

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 014-1213/16/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Razel-Bec / Gagneraud Construction / Eiffage Génie Civil / Eiffage Route Méditerranée relatif au tramway de Marseille

MET 16/2237/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° TRA/1/489/B du 9 juillet 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres, au titre des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché de travaux à prix unitaires ayant pour objet la réalisation des travaux d'infrastructures du tramway de Marseille entre la Blancarde et les Caillols.

Par délibération n° TRA/3/761/B du 26 novembre 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a autorisé la signature du marché correspondant, attribué par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 octobre 2004 au groupement d'entrepreneurs solidaires Bec Frères – APPIA 13 – S.A.S Eiffage TP – S.A.S Gagneraud Construction – S.A Razel.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

Par marché de travaux enregistré sous le n° 04-192 et notifié le 13 décembre 2004, le Maître d'ouvrage a confié au Groupement Razel-Bec, dont la société Bec Frères (devenue Razel-Bec à la suite d'une opération de fusion-absorption avec la société Razel) est mandataire, la réalisation des travaux intitulés « Tramway de Marseille – Modernisation et prolongement de la ligne 68 Noailles / Les Caillols – Création de lignes Quatre Septembre / La Blancarde et Bougainville / Castellane – Infrastructures F1 – La Blancarde / Les Caillols ».

La réception des travaux a été prononcée le 3 août 2007 et le Groupement Razel-Bec a présenté son Projet de Décompte Final, assorti d'une demande de rémunération complémentaire, le 14 février 2008.

Le 4 novembre 2008, le Maître d'ouvrage notifiait au Groupement Razel-Bec le Décompte Général du marché.

C'est ainsi que le Groupement Razel-Bec était amené à signer ce Décompte Général avec réserves le 24 novembre 2008, en produisant un mémoire en réclamation précisant et justifiant le montant des sommes complémentaires revendiquées pour un montant de 8.211.206,38 euros HT (base marché) et 9 372 343.70 euros HT (révisé).

Le Maître d'ouvrage estimait quant à lui, que la rémunération complémentaire susceptible d'être accordée au titulaire du marché ne pouvait excéder 1 418 394.30 euros HT (base marché) et 1 608 723.13 euros HT (révisée).

Compte tenu de ce désaccord, les Parties décidaient de soumettre leur différend au CCIRAL de Marseille, en application des dispositions de l'article 50.4 du CCAG, sur mémoire introductif du 14 avril 2009, enregistré sous le numéro d'affaire n° 2009-14.

Le CCIRAL, par décision n° 2009-14 du 8 octobre 2009 et au regard de l'aspect technique du dossier, décidait de confier une mission d'expertise à Monsieur Michel Bonifay, expert près la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Monsieur Bonifay déposait le 11 avril 2014, un rapport retenant les réclamations du Groupement Razel-Bec à hauteur de 4.095.188,42 euros HT, soit 4.897.845,35 euros TTC révisés (TVA à 19,6%), tel que détaillé dans le corps de son rapport et synthèse (page 194 du rapport), hors intérêts moratoires calculés au taux de 5,99% / an.

Après audience du 28 mai 2015, le CCIRAL de Marseille notifiait le 9 juin 2015, un avis au terme duquel il préconisait aux Parties la conclusion d'une transaction prévoyant le versement par le Maître d'ouvrage au Groupement Razel-Bec de la somme évoquée ci-dessus retenue par l'expert dans son rapport du 11 avril 2014 - assorti d'intérêts moratoires, et le remboursement de 50% des frais et honoraires de l'expert.

A titre conservatoire, compte tenu du risque de forclusion de ses demandes au regard des dispositions de l'article 50.32 du CCAG Travaux 1976 applicable au marché, le Groupement Razel-Bec était amené à déposer le 24 septembre 2015 un mémoire introductif devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Suivant les recommandations du CCIRAL de Marseille, les Parties se sont rapprochées et ont finalement accepté de faire des concessions réciproques sur leur position en vue de mettre un terme définitif et amiable à leurs différends, dont les conditions et modalités font l'objet de la transaction librement consentie objet du protocole transactionnel soumis à approbation.

Il prévoit un complément de rémunération dû au Groupement à hauteur de 3 567 492.77 euros HT (base marché), 4 095 188.42 euros HT (avec révision) soit, 4 897 845.35 euros TTC (avec révision). Ce montant doit être majoré des intérêts moratoires soit, 786 903.94 euros et de 50% des frais d'expertise (63 690 euros TTC).

Le montant total est de 5 748 439.29 euros TTC (révisé).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- Le marché n° 04/192 relatif aux travaux d'infrastructures, dit F1, La Blancarde-Les Caillols, passé dans le cadre de la modernisation et du prolongement du réseau de tramway et création de lignes;
- La réclamation présentée par le groupement Razel-Bec / Gagneraud Construction / Eiffage Génie Civil / Eiffage Route Méditerranée, le 24 novembre 2008, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 28 mai 2015 concernant l'affaire n° 2009-14, concernant la réclamation du groupement dont RAZEL-Bec est le mandataire, portant sur le marché de travaux n° 04/192 passé avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 14 décembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement Razel-Bec / Gagneraud Construction / Eiffage Génie Civil / Eiffage Route Méditerranée, afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n° 04/192 CUMPM.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 4 095 188.42 euros HT (soit 4 897 845.35 euros TTC y compris révision), sur le versement de 53 075 euros HT (soit, 63 690 euros TTC) au titre du remboursement de 50% des frais et honoraires d'expertise engagés et sur le versement de 786 903.94 euros, au titre des intérêts moratoires, au titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Nature : 2315 - Fonction : 815 - Numéro d'opération : I520701T - Sous-politique : C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN